COMPTE-RENDU SUCCINT
DE LA REUNION ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 16 SEPTEMBRE 2020

L'an deux mil vingt, le seize septembre, le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie à dix-neuf heures trente sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT, Maire,
En suite de convocation en date du 8 septembre 2020,
Dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.
Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres présents : 17
Nombre de votants : 18
Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Jean-Michel HAVEZ, Emilie VANDERBAUWEDE, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Rénald DUREUX, Aurore PENNORS, Amandine TEYS
Absent ayant donné procuration : Philippe LAQUAY-PINSET
Secrétaire de séance : Amandine TEYS

Ordre du jour :

- Annulation d'une réservation de salle des fêtes – remboursement
- Annulation de la servitude de vue donnant sur la parcelle communale B477 (rue Jean Jaurès)
- Signature d'une convention de servitude de passage et de réseaux avec la société EKLID sur la parcelle communale A1309 rue d'Antroeuilles
- Modification de la délibération autorisant la vente de la parcelle communale B543 à la SCI GRACIASSE
- Signature d'une convention pour le remboursement de l'achat des masques à la CCPC
- Admission en non-valeur
- Suppression de la régie Pole Enfance
- Questions diverses

I - Remboursement de la location de salle des fêtes de l'association Saint Quentin

M. le Maire rappelle la délibération n°2020/25 en date du 3 juin 2020 décidant du remboursement de locations de salle des fêtes suite à des annulations dues au COVID-19.

Suite à cette délibération, une nouvelle demande d'annulation de location a été faite auprès des services de la mairie :

- L'association Saint Quentin, qui avait réservé la salle des fêtes le week-end des 3-4 octobre 2020, a demandé l'annulation de sa réservation et le remboursement de son acompte de 200 €.

Les crédits étant prévus, le conseil municipal valide cette annulation de location et son remboursement à l'unanimité.

II – Annulation de la servitude de vue donnant sur la parcelle communale B477

Vu la délibération n°2016/10 en date du 24 février 2016 entérinant l'acquisition des parcelles B477 et B478 par voie de préemption.

Vu la délibération n°2016/86 en date du 9 novembre 2016 autorisant une servitude de vue sur la parcelle communale B477 au profit de la parcelle B474 et autorisant Monsieur le Maire à signer l'acte notarié y afférent
Vu la décision du Tribunal Administratif de Lille en date du 11 avril 2019 en faveur de Mme Fanny DEROUBAIX, estimant que suite à la délégation de compétence donnée au Maire par délibération en date du 30 mars 2014, le conseil municipal n'était plus compétent pour exercer le droit de préemption, et concluant que la commune devait revendre les parcelles B477 et B478 à Mme Fanny DEROUBAIX

Vu la délibération n°2019/44 du 18 septembre 2019 actant la revente des parcelles B477 et B478 à Mme Fanny DEROUBAIX
Considérant que la propriété du bien par la commune à la date de la prise de délibération créant la servitude de vue a été invalidée par le Tribunal Administratif et qu'il convient donc de retirer cette servitude par acte notarié avant la revente du bien à Mme Fanny DEROUBAIX
Considérant que la fenêtre de la construction sise sur la parcelle B474 a depuis été rebouchée par le propriétaire et que la servitude de vue n'a donc plus lieu d'exister

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De supprimer la servitude de vue qui grevait la parcelle B477 au profit de la parcelle B474
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié entérinant la suppression de cette servitude.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la commune

III – Signature d'une convention de servitude de passage et de réseaux avec la société EKLID sur la parcelle communale A1309 rue d'Antroeuilles

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de permis de construire déposée par la société EKLID sur la parcelle A1310 située rue d'Antroeuilles. Cette parcelle n'a pas d'accès direct à la voirie de laquelle elle est séparée par la parcelle privée communale A1309, qui fait actuellement office de trottoir.

Afin de permettre l'aménagement de la parcelle A1310, la société EKLID a demandé à la commune de lui concéder une servitude de passage et de réseaux sur cette propriété privée communale A1309.

Considérant que cette parcelle, qui fait office de trottoir, est déjà destinée à la circulation générale,

Sur proposition de Monsieur le Maire, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instaurer une servitude de passage et de réseaux sur la parcelle privée communale A1309 au profit de la parcelle A1310 et pour les futures habitations construites sur cette parcelle A1310
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié entérinant l'instauration de cette servitude.
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la société EKLID

IV - Vente de la parcelle B543 à la SCI GRACIASSE - modification

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2019/59 du 11 décembre 2019, le conseil municipal avait autorisé la vente de la parcelle communale B543, située à Verte Rue, à la SCI GRACIASSE, de manière à ce que celle-ci ait un accès privé à sa parcelle B534.

Or, la partie défrichée par la commune dans l'objectif de constituer cet accès s'est avérée, après bornage par géomètre, à cheval sur les parcelles communales B543 et B544.

Une nouvelle division a donc été faite de manière à respecter les tracés du chemin. Il est donc proposé de vendre à la SCI GRACIASSE les nouvelles parcelles B1966 (939 m²) et B1969 (177 m²) issues des divisions des parcelles B543 et B544, soit un total de 1116 m².

La parcelle initialement vendue (B543) faisait une superficie de 1606 m², Monsieur le Maire propose donc de réviser le montant initial de la vente (2 000 euros) afin qu'il soit proportionné à la nouvelle surface vendue (1116 m²), à savoir 1 390 euros.

Suite à cette proposition, le conseil municipal à l'unanimité :

- Décide de vendre à la SCI GRACIASSE les parcelles communales B1966 et B1969 (issues de la division de parcelles B543 et B544) pour une surface totale de 1116 m² au prix de 1390 euros.
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'acte notarié et tout document afférent à cette vente

- Dit que les frais de notaire sont à la charge de l'acquéreur, ainsi que les frais de géomètre de 1650 euros engagés pour le bornage initial du terrain. Par contre, les frais supplémentaires de géomètre de 900 euros du fait de l'erreur de traçage du chemin resteront à la charge de la commune.

V - Signature d'une convention entre la CCPC et ses communes membres pour le remboursement des masques achetés par la CCPC pendant la période de l'état d'urgence sanitaire

Le Conseil municipal

Considérant que pendant la période de l'état d'urgence sanitaire, la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT a centralisé l'achat des masques (chirurgicaux et réutilisables) auprès des prestataires afin de satisfaire les besoins des communes.

Considérant qu'il convient d'organiser le remboursement par les communes des achats des masques effectués pour leur compte par la CCPC

Considérant que l'Etat donnera une participation sous certaines conditions

Considérant que cette participation de l'Etat sera encaissée par la CCPC,

Et que la CCPC reversera aux communes la participation de l'Etat sur la base des masques commandés,

Vu la décision ayant valeur de délibération n°DEC_2020_015, du Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT en date du 28 mai 2020 relative à la signature de cette convention de remboursement avec les communes.

Vu le tableau reprenant l'ensemble des commandes effectuées par la CCPC pour le compte de ses communes.

Vu le projet de convention

Après en avoir délibéré,

DECIDE (par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION, sur 18 VOTANTS)

D'autoriser son Maire à signer une convention avec le Président de la Communauté de communes PEVELE CAREMBAULT afin d'organiser le remboursement des masques par la Commune auprès de la CCPC, déduction faite de la participation de l'Etat.

V - Admissions en non valeurs

Suite à la demande de Monsieur le Trésorier de Templeuve-en-Pévèle, il est proposé au conseil municipal l'admission en non-valeur des titres émis sur le budget principal de la commune dont le détail figure ci-après :

- Pour l'exercice 2018 :

Titre 206 pour un montant de 18,70 €

- Pour l'exercice 2013

Titre n°129 pour un montant de 1,80 €

Pour ces titres, le comptable invoque une créance minime inférieure au seuil de poursuite.

Le montant total des titres objet d'une demande d'admission en non-valeur par le comptable sur le budget principal de la commune s'élève ainsi à 20,50 €.

Le conseil municipal valide à l'unanimité l'inscription en non-valeur des titres énumérés ci-avant, pour un montant total de 20,50 €.

V - Suppression de la régie Pole Enfance

Vu la délibération 1136 du conseil municipal du 25 mai 2011 instaurant une régie de recettes pour la perception des participations des familles à la cantine, à l'étude dirigée et à la garderie périscolaire,

Considérant que la commune a signé avec la Direction Régionale des Finances Publiques une convention PayFIP afin de permettre l'encaissement des factures émises et mettant à disposition un moyen de paiement par internet,

Considérant de depuis le 1er juillet 2020 les centres des finances publiques ne peuvent plus encaisser le numéraire déposé par les régisseurs, et les difficultés que cela génère dans la gestion de nos régies communales,

Considérant la généralisation du choix de familles de payer leurs participations par prélèvement automatique,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité de supprimer la régie « Pôle Enfance » et de généraliser le recouvrement des créances via l'émission de titres de recettes.

Le Conseil municipal précise que les tarifs des différents services ont été votés pour l'année scolaire 2020-2021 par délibération n°2020/41 du 17 juin 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée
Le Maire,
Michel DUPONT